

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Fontaines sur Saône, la Communauté urbaine, l'OPAC du Rhône et la commune de Fontaines sur Saône ont décidé une réflexion sur le site de la Norechal, incluant l'étude de différents scénarios de réhabilitation ou de démolition-reconstruction.

Dans l'attente de l'élaboration du projet définitif et de sa mise en oeuvre (3 à 5 ans), les collectivités ont souhaité développer un certain nombre d'actions, à court terme, dont les espaces extérieurs de la Norechal qui n'ont pas été aménagés depuis 25 ans.

Les propositions d'intervention intègrent la nécessité de ne pas hypothéquer, à court terme, un projet urbain plus global à l'échelle du quartier.

A partir de l'état des lieux et des besoins recensés, cinq sites ont été proposés. Il s'agit de :

- l'observatoire du n° 2,
- le passage entre les n° 2 et le n° 4,
- la placette du n° 4,
- l'aire de jeux du n° 4,
- l'aire de jeux du n° 6.

La totalité du foncier appartient à la commune de Fontaines sur Saône.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a fait l'objet d'une concertation entre la Commune, les habitants et les associations.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 1 212 360 F TTC.

En application de l'article L 5215 -27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Fontaines sur Saône confierait à la Communauté urbaine, par voie de convention, la réalisation de travaux, l'éclairage public en particulier, à intervenir sur les espaces lui appartenant, dans le cadre de cette opération.

Pour la réalisation de ces travaux, un mandat serait confié à l'OPAC du Rhône par la Communauté urbaine pour un montant de 60 000 F HT, soit 72 360 F TTC (valeur novembre 1998).

Le montant global du mandat est estimé à 1 212 360 F TTC, financés par la Communauté urbaine.

Le montage financier du mandat de travaux est le suivant :

- Etat	220 000 F,
- Communauté urbaine	687 360 F,
- commune de Fontaines sur Saône	200 000 F,
- OPAC du Rhône	105 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dosier ;

Vu l'article 5215 -27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette opération d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence La Norechal à Fontaines sur Saône et son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier la maîtrise d'ouvrage à l'OPAC du Rhône par mandat rémunéré à hauteur de 72 360 F TTC (valeur novembre 1998),

b) - signer :

- la convention avec la commune de Fontaines sur Saône fixant sa participation financière et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la Commune,

- les conventions de participation financière et de mandat avec l'OPAC du Rhône,

c) - demander la subvention à l'Etat pour un taux maximum.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 148 - fonction 824 - opération 0049.

4° - Les recettes attendues de l'Etat et de la Commune seront perçues et à percevoir sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 248 - fonction 824 - opération 0049.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,